

N° 08-2024

**ARRÊTÉ**

**OUVERTURE D'UNE ENQUETE PUBLIQUE PREALABLE A LA DESAFFECTATION  
ET L'ALIENATION DU CHEMIN RURAL DE PUECH REDON SUR LA COMMUNE DE  
LAFEUILLADE-EN-VÉZIE**

Le Maire de la commune de LAFEUILLADE-EN-VÉZIE (Cantal) ;

Vu les articles L 161-10 et L 161-10-1 du code rural et de la pêche maritime ;

Vu les articles R 161-25 à R 161-27 du code rural et de la pêche maritime ;

Vu les articles R.134-6, R.134-7, R.134-17 et R.134-24 du code des relations entre le public et l'administration ;

Vu le décret n°2015-955 du 31 juillet 2015 relatif à l'enquête publique préalable à l'aliénation des chemins ruraux ;

Vu la décision de Monsieur le Préfet du Cantal portant établissement de la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur pour l'année 2024 publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du département du cantal ;

Considérant que ce chemin rural a perdu son rôle de cheminement public et ne dessert plus que des parcelles privées, à savoir :

- Chemin de Puech Redon commune de Lafeuillade-en-Vézies en limite des parcelles section B n<sup>os</sup> 247, 248, 249, 250, 251, 252, 253, 254 et 255 ;

Compte tenu de la désaffectation du chemin rural susvisé, il est donc dans l'intérêt de la commune de mettre en œuvre la procédure de l'article L.161-10 du code rural, qui autorise la vente d'un chemin rural lorsqu'il cesse d'être affecté à l'usage du public ;

**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1 :**

Il sera procédé à une enquête publique sur la désaffectation et l'aliénation du chemin rural suivant :

- Chemin de Puech Redon commune de Lafeuillade-en-Vézies en limite des parcelles section B n<sup>os</sup> 247, 248, 249, 250, 251, 252, 253, 254 et 255.

Cette enquête se déroulera pendant une durée consécutive de 15 jours, soit du mardi 28 mai 2024 au mardi 11 juin 2024 inclus.

**ARTICLE 2 :**

Madame Lucette SUC est désignée en qualité de commissaire enquêteur.

Elle se tiendra à la disposition du public, salle du conseil municipal, à la mairie de Lafeuillade-en-Vézies, 1 espace Géraud Canis :

- mardi 28 mai 2024 de 10 h à 12h

- mardi 11 juin 2024 de 10 h à 12h

**ARTICLE 3 :**

Le dossier d'enquête publique comprend, outre le projet, une notice explicative, des plans de situation et des plans cadastraux.

Date de transmission de l'acte: 03/05/2024

Date de reception de l'AR: 03/05/2024

015-211500905-AR\_008BIS\_2024-AR

A G E D I

#### **ARTICLE 4 :**

Les pièces du dossier soumis à l'enquête ainsi qu'un registre d'enquête, à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront tenus à la disposition du public à la mairie de Lafeuillade-en-Vézie pendant toute la durée de l'enquête publique pendant les heures d'ouverture au public de la mairie.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations et propositions sur le registre ouvert à cet effet.

Celles-ci pourront par ailleurs être communiquées oralement ou par écrit au commissaire enquêteur, à l'occasion de ses permanences, dont les dates et horaires ont été précisés à l'article 2 du présent arrêté.

Elles pourront également être reçues par voie postale, au plus tard le 11 juin 2024, par le commissaire enquêteur au siège de l'enquête où toute correspondance doit être adressée à l'adresse suivante :

A l'attention de Madame Lucette SUC, Commissaire enquêteur

Marie de Lafeuillade-en-Vézie

1 espace Géraud Canis

15130 LAFEUILLADE-EN-VÉZIE

#### **ARTICLE 5 :**

Un avis d'enquête publique sera publié dans 2 journaux locaux (la Montagne et l'Union Agricole ) diffusés dans le département, quinze jours au moins avant le début de l'enquête.

Cet avis sera également publié en ligne sur le site internet de la mairie au moins 8 jours avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

#### **ARTICLE 6 :**

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, le présent arrêté sera affiché en mairie ainsi qu'aux extrémités du chemin rural concerné et précisé à l'article 1.

L'accomplissement de ces formalités sera constaté et justifié par un certificat d'affichage établi par Monsieur le Maire Jean-Louis FRESQUET.

#### **ARTICLE 7 :**

A l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 1, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui disposera d'un délai de 30 jours pour transmettre au Maire de la commune de Lafeuillade-en-Vézie le dossier d'enquête publique avec son rapport dans lequel figurent ses conclusions motivées.

Le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture pendant un an, ainsi que sur le site internet de la commune.

#### **ARTICLE 8 :**

Après remise du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, le conseil municipal délibérera sur l'aliénation de ce chemin rural.

#### **ARTICLE 9 :**

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet du Cantal et à Madame le commissaire enquêteur.

Fait à Lafeuillade-en-Vézie, le 30 avril 2024

**Le Maire : Jean-Louis FRESQUET**



Date de transmission de l'acte: 03/05/2024

Le ~~Date~~ de réception de l'AR: 03/05/2024

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand ou par voie électronique sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.